



Pensions alimentaires pour rupture unilatéral de pax

Par **paillart**, le **21/07/2009** à **17:12**

Bonjour, ma femme souhaite rompre notre pax et partir avec nos 3 enfants le plus rapidement possible. Je ne souhaite pas signer ce document... Sur quelle base dois-je partir pour la pension de mes 3 enfants étant donné que c'est elle qui décide de partir... Merci beaucoup pour vos infos car cela est très urgent.

Par **fffabre62**, le **21/07/2009** à **18:40**

Bonjour, Vous devez fixer la pension de vos enfants par rapport à vos revenus et aux besoins de VOS enfants ! Attention de ne pas viser trop haut car ce ne sera pas facilement révisable à la baisse. En revanche, vous pourrez augmenter par la suite pour tout savoir sur le pacs et la rupture de pacs en bas de page. **SUPPRIMER - PUBLICITE INTERDITE**

Par **Patricia**, le **21/07/2009** à **18:54**

Bonsoir, Si un seul des partenaires demande une dissolution, il doit faire savoir à l'autre sa décision et adresser une copie de cette signification au greffe du Tribunal d'Instance ayant reçu l'acte initial. Cette dissolution prend effet 3 mois après cet acte. Si vraiment aucune possibilité à l'amiable n'est envisageable et seulement en cas de réels désaccords entre vous, concernant : Les droits, obligations, patrimoines de chacun, réparations des préjudices ...

etc
Qui peuvent en résulter, saisissez le TGI par LR/AR pour lui demander de trancher.